Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601683-20251209-D1_10_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE - Séance du 9 décembre 2025 | N° 1 – 10- 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, Mme Anne-Sophie LE PEN, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, Mme Elisabeth SECHET, M. Elie THOUMELIN, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Olivier LE LAMER, M. Philippe DELHAYE, M. Hadrien REYRE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
Absents excusés : Mme LOUESDON Laetitia ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Delphine SOSON ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE
Absent non excusé : Mme Laurence LEPINE

Mme Anne-Sophie LE PEN est désignée secrétaire de séance

Date de convocation :
3 décembre 2025

Date d'affichage :
10 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :14
Votants : 16

Objet :

Délégations au Maire

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.
Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.
En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 0 DIA
- 0 décision

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)